

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4607)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL94

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, rétablir le *a* du 2° dans la rédaction suivante :

« *a*) Au premier alinéa, le mot : « vingt-huit » est remplacé par le mot : « vingt-six » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la rédaction proposée à l'alinéa 4.

Cet amendement abaisse l'âge minimal pour adopter de 28 à 26 ans dans le cadre de l'adoption individuelle.